



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - MARS 2015

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2014365-0011 - Arrêté n ° 2014/2670 du 31 décembre 2014 attribuant la subvention FIR au titre de l'année 2014 au Centre Hospitalier de Carcassonne pour le financement du dispositif des Médecins Correspondants SAMU de l'Aude	1
Arrêté N °2014365-0012 - Annule et Remplace publication 2014365-0011 - Arrêté n ° 2014/2670 du 31 décembre 2014 attribuant la subvention FIR au titre de l'année 2014 au Centre Hospitalier de Carcassonne pour le financement du dispositif des Médecins Correspondants SAMU de l'Aude	4
Arrêté N °2015019-0004 - ARRETE ARS LR / 2015-447 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nîmes	8
Arrêté N °2015035-0003 - Arrêté ARS-2015-12- LBM portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées- Méditerranée	11
Arrêté N °2015057-0001 - Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des techniciens de laboratoire dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economque Européen	15
Arrêté N °2015057-0002 - Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des aides- soignants, auxiliaires de puéricultures, ambulanciers dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economque Européen	17
Arrêté N °2015057-0003 - Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des préparateurs en pharmacie hospitalière dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen	19
Arrêté N °2015057-0004 - Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des psychomotriciens, orthoptistes dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economque Européen	21
Arrêté N °2015057-0005 - Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des infirmiers dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen	23
Arrêté N °2015057-0006 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 6 places de semi- internat de l'IME "Centre Sairigné" à Bernis, géré par l'association "ARERAM", portant la capacité du service de 50 à 56 places	25

Arrêté N °2015057-0007 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de semi- internat de l'IME "LES PLATANES" à Nîmes, portant la capacité du service de 72 à 75 places	28
Arrêté N °2015065-0002 - Arrêté n ° 2015 - 622 portant agrément de l'association "Association Française des Diabétiques de l'Aude pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	31
Arrêté N °2015070-0003 - Arrêté portant modification des capacités de l'ITEP "Villa Blanche Peyron" à Nîmes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut	34
Arrêté N °2015070-0004 - arrêté portant modification de l'arrêté 2011-222 du 24 février 2011 portant autorisation de création d'un SESSAD d'une capacité de 20 places rattaché à l'IME "LA BARANDONNE" à Pont Saint- Esprit géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gard	37
Arrêté N °2015070-0005 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2013-2101 du 13 décembre 2013 relatif à la dénomination et l'adresse de l'ITEP "les AMARINIERS" à Alès, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gard	40
Arrêté N °2015072-0002 - Arrêté N ° 2015-587 portant désignation de l'autorité médicale responsable de l'accès aux données identifiantes relatives à l'activité des professionnels de santé issues du SNIIRAM	43
Arrêté N °2015076-0001 - ARRETE ARS LR / 2015-630 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nîmes	46
Arrêté N °2015076-0004 - Arrêté n °2015-643 fixant des besoins exceptionnels pour l'activité de soins de suite et de réadaptation en Languedoc Roussillon.	49
Arrêté N °2015084-0003 - Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc- Roussillon.	52
Décision N °2015036-0007 - RT 11-14-22 - Association Audoise Sociale et Médicale renouvellement activité de soins de psychiatrie	57
Décision N °2015047-0006 - RT 34-14-17 - Centre Hospitalier Général de Béziers - renouvellement d'activité de soins de suite et de réadaptation.	60
Décision N °2015047-0007 - RT 34-14-25 - Centre Hospitalier de Lunel - renouvellement d'activité de soins de suite et de réadaptation.	63
Décision N °2015047-0008 - RT 34-14-11 - Hôpitaux du Bassin de Thau - Renouvellement d'activité de soins de suite et de réadaptation.	66
Décision N °2015047-0009 - RT 34-14-10 - Hôpitaux du Bassin de Thau - Renouvellement d'activité de soins de suite et de réadaptation.	69
Décision N °2015051-0001 - RT 66-13-11 - SAS Medepole Saint Roch - Renouvellement activité de soins de médecine selon la modalité structure d'hospitalisation à domicile polyvalente.	72
Décision N °2015052-0001 - RT 48-14-09 - Centre Hospitalier de Mende - Renouvellement activité de soins de gynécologie obstétrique (niveau 2).	75
Décision N °2015065-0003 - Décision ARS LR / 2015-624 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Fontfroide	78

Décision N °2015070-0002 - RT 66-14-28 Clinique Saint Pierre - renouvellement activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie	81
Décision N °2015076-0002 - Décision ARS LR / 2015 - 646 portant approbation de l'avenant numéro 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS pôle chirurgical alésien »	85
Décision N °2015078-0001 - Décision ARS LR / 2015 - 666 portant approbation de l'avenant n °3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « e- Santé LR »	89
Centre Hospitalier	
Décision N °2015083-0001 - Décision de composition de la COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO- TECHNIQUES du Centre Hospitalier de NARBONNE	98
DRAAF	
Arrêté N °2015082-0002 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés	102
DRAC	
Arrêté N °2015073-0001 - Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative inter- régionale d'aide individuelle à la création destinée aux artistes plasticiens siégeant dans la région Languedoc- Roussillon	104
DREAL	
Arrêté N °2015076-0003 - Agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs par un centre de formation/ SAS TRANSNEO FORMATION- PERPIGNAN	107
Arrêté N °2015079-0001 - Dérogation de captures de Chiroptères pour COCKLE Anya sur la région Languedoc- Roussillon	111
DRJSCS	
Arrêté N °2015075-0001 - Arrêté du 16 mars 2015 portant agrément pour l'activité de séjours "Vacances Adaptées Organisées" de l'association SOLHAME, sise Résidence la Rivière - 14, route de Llo - 66800 SAILLAGOUSE.	114
Mission Nationale de Contrôle	
Arrêté N °2015072-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2014344-0012 du 10 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude	116
Police Nationale	
Arrêté N °2015070-0001 - Arrêté d'agrément du recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014	122
Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales	
Arrêté N °2015070-0015 - Arrêté portant création du lycée polyvalent Christian Bourquin à Argelès- sur- Mer	125

Arrêté N °2015070-0017 - Arrêté de fusion du lycée professionnel Gustave Eiffel de Narbonne et du lycée Denis Diderot de Narbonne pour devenir le lycée polyvalent Louise Michel	127
Arrêté N °2015082-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2014017-0001 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle du mémorial du camp de Rivesaltes	129
Arrêté N °2015082-0003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT EN LANGUEDOC ROUSSILLON	132
Arrêté N °2015084-0001 - Arrêté portant nomination du régisseur d'avance de la DIRECCTE LR	135
Arrêté N °2015084-0002 - Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)	138
Rectorat	
Arrêté N °2015015-0013 - Arrêté de délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints et au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)	143



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014365-0011

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 31 Décembre 2014

ARS

Arrêté n ° 2014/2670 du 31 décembre 2014
attribuant la subvention FIR au titre de l'année
2014 au Centre Hospitalier de Carcassonne
pour le financement du dispositif des
Médecins Correspondants SAMU de l'Aude

ARRETE N° 2014 / 2670

**Attribuant la subvention Fonds d'Intervention Régional (FIR) au titre de l'année 2014
au Centre Hospitalier de Carcassonne pour le financement du dispositif
des Médecins Correspondants SAMU de l'Aude**

Centre Hospitalier de Carcassonne

EJ FINESS : 110780061

EG FINESS : 110000023

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1435-8 à L. 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36.

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment en ses articles L.162-45, L.162-46,

Vu le Décret n° 2006 – 576 du 22 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence ;

Vu l'arrêté du 12 février 2007 relatif aux médecins correspondants du service d'aide médicale urgente (SAMU) ;

Vu la circulaire DHOS/O1/2007/65 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux agences régionales de santé ;

Vu l'article 65 de la loi du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale 2012 créant le fonds d'intervention régional ;

Vu la circulaire SG-CNAMTS N°SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional ; cette circulaire précise les missions financées par le FIR, les orientations nationales pour 2012, les modalités de suivi des dépenses, les principes d'évaluation des missions financées ;

Vu l'instruction du DGOS/R2/2012/267 du 3 juillet 2012 relative au temps d'accès en moins de trente minutes à des soins urgents ;

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Il appartient à la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées Orientales de procéder au paiement sur la base de la présente décision et sur ordre de paiement de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

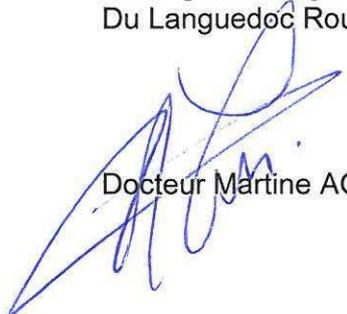
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Montpellier, le 31 Décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Du Languedoc Roussillon



Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014365-0012

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 31 Décembre 2014

ARS

Annule et Remplace publication
2014365-0011 - Arrêté n ° 2014/2670 du 31
décembre 2014 attribuant la subvention FIR au
titre de l'année 2014 au Centre Hospitalier de
Carcassonne pour le financement du dispositif
des Médecins Correspondants SAMU de
l'Aude

ARRETE N° 2014 / 2670

**Attribuant la subvention Fonds d'Intervention Régional (FIR) au titre de l'année 2014
au Centre Hospitalier de Carcassonne pour le financement du dispositif
des Médecins Correspondants SAMU de l'Aude**

Centre Hospitalier de Carcassonne

EJ FINESS : 110780061

EG FINESS : 110000023

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1435-8 à L. 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36.

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment en ses articles L.162-45, L.162-46,

Vu le Décret n° 2006 – 576 du 22 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence ;

Vu l'arrêté du 12 février 2007 relatif aux médecins correspondants du service d'aide médicale urgente (SAMU) ;

Vu la circulaire DHOS/O1/2007/65 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux agences régionales de santé ;

Vu l'article 65 de la loi du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale 2012 créant le fonds d'intervention régional ;

Vu la circulaire SG-CNAMTS N°SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional ; cette circulaire précise les missions financées par le FIR, les orientations nationales pour 2012, les modalités de suivi des dépenses, les principes d'évaluation des missions financées ;

Vu l'instruction du DGOS/R2/2012/267 du 3 juillet 2012 relative au temps d'accès en moins de trente minutes à des soins urgents ;

Vu l'instruction DGOS/R2/228 du 6 juin 2013 visant à clarifier le cadre juridique et financier des médecins correspondants du SAMU (MCS) ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2013/289 du 16 juillet 2013 relative à la diffusion du guide de déploiement des médecins correspondants du SAMU ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N°SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2014 ;

Considérant que la constitution d'un dispositif de médecins correspondants SAMU est prévue dans les orientations de l'Agence (engagement du Pacte Territoire Santé) et l'enveloppe FIR associée.

Considérant la décision de financement FIR de l'ARS n° 2014/3550 en date du 8 décembre 2014 ;

Considérant que le financement accordé permet la mise en place d'un dispositif médecin correspondant SAMU sur les territoires isolés de l'Aude en lien avec les médecins libéraux des territoires.

ARRETE

Article 1^{er} :

Une dotation d'un montant de **49 560 €** est allouée pour l'exercice 2014 au Centre Hospitalier de Carcassonne au titre du Fonds d'Intervention Régional dans le cadre du financement d'un dispositif MCS sur les territoires isolés de l'Aude (Axat, Durban, Salles sur l'Hers, Tuchan...).

L'objet de ce financement vise à prendre en charge :

- L'organisation du dispositif par le Centre Hospitalier : renouvellement du contenu des sacs, rémunération des formateurs du CESU (Aude et/ou Hérault), évaluation du dispositif en lien avec les libéraux. L'enveloppe est calculée sur la base de 530 € par médecin correspondant SAMU (base régionale) ; en partant du principe que l'Aude démarrerait avec 12 MCS : $530 \text{ €} \times 12 = \mathbf{6\ 360 \text{ €}}$

L'équipement des MCS formés et signataires d'une convention avec le CH / SAMU de référence. Un équipement complet par cabinet est estimé régionalement à hauteur de 3 600 € ; en partant du principe que 8 cabinets médicaux démarreraient début 2015 dans l'Aude : $3600 \text{ €} \times 8 = \mathbf{28\ 800 \text{ €}}$

- Le forfait de rémunération des interventions des MCS ; la norme nationale fait état de 3 sorties MCS pour 100 000 habitants. Dans l'Aude, au démarrage, estimation sur la base de 16 interventions par mois pour les MCS de l'Aude (répartis sur les territoires isolés) pendant 6 mois soit 96 interventions pour le 1^{er} semestre : $96 \times 150 \text{ €} = \mathbf{14\ 400 \text{ €}}$

Compte SIBC n° 6572134720

Destination : 1 – PDS – 2 Médecins correspondants SAMU

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Il appartient à la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées Orientales de procéder au paiement sur la base de la présente décision et sur ordre de paiement de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

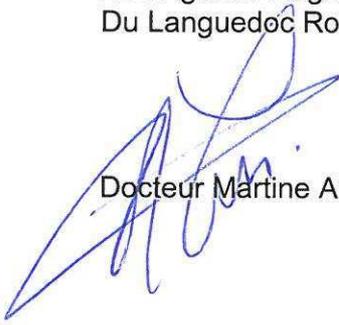
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Montpellier, le 31 Décembre 2014

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Du Languedoc Roussillon



Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015019-0004

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 19 Janvier 2015

ARS

ARRETE ARS LR / 2015-447 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nîmes

Montpellier le 19 janvier 2015

ARRETE ARS LR / 2015-447

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de Nîmes

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010-267 en date du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nîmes ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Gard en date du 11 décembre 2014 désignant Madame Roselyne AGOT, vice-présidente de l'association France Alzheimer, pour siéger en qualité de personnalité qualifiée au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nîmes ;

ARRÊTE :

N° FINESS : 300780038

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nîmes dans le Gard, est modifié comme suit :

I. Est membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3° En qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Roselyne AGOT, représentante des usagers désignée par le préfet du Gard, en remplacement de Monsieur Antoine CASTELNAU démissionnaire.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-267 modifié du 3 juin 2010 susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article R. 6143-13 alinéa 3 du code de la santé publique, le mandat du membre du conseil de surveillance cité à l'article I-3° de l'article 1^{er} prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Signé
Docteur Martine Aoustin
Directeur général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015035-0003

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 04 Février 2015

ARS

Arrêté ARS-2015-12- LBM portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi- sites de l'Etablissement
Français du Sang Pyrénées- Méditerranée

ARRETE n° ARS-2015-12-LBM

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1223-1 et suivants, R. 1223-14 à R. 1223-30 et le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, notamment son article 5 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'ARS de Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame le Docteur Martine Aoustin en qualité de directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la demande formulée le 11 septembre 2014 par Monsieur le Docteur Francis ROUBINET, Directeur Général de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Pyrénées-Méditerranée, portant sur l'autorisation de transfert du site de Pierre Cazal de MONTPELLIER ;

ARRENT

Article 1 : A compter du 2 mars 2015, le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée dont le siège social est sis Centre Hospitalier Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le numéro 93 001 922 9, autorisé à fonctionner sur les sites fermés au public ci-dessous et sous le numéro 31-200, est modifié comme suit :

- CH Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3
numéro FINESS : 31 078 617 3 – en catégorie 132
- 8 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 81000 ALBI
numéro FINESS : 81 000 227 9 – en catégorie 132

- Centre Hospitalier – 2 rue Valentin-Haüy – BP 740 – 34525 BEZIERS
numéro FINESS : 34 079 905 5 – en catégorie 132
- 34 rue Charles Bourseul – 46000 CAHORS numéro FINESS : 46 078 056 2
numéro FINESS : 46 078 056 2 – en catégorie 132
- CH de Carcassonne – 1060 chemin de Cristal la Madeleine – 11000 CARCASSONNE
numéro FINESS : 11 000 256 5 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier – 6 avenue de la Montagne Noire – 81100 CASTRES
numéro FINESS : 81 000 347 5 – en catégorie 132
- 10 avenue du Docteur Alibert – 82000 MONTAUBAN
numéro FINESS : 82 000 399 4 – en catégorie 132
- **Centre Hospitalier Colombière – avenue Charles Flahault – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5**
numéro FINESS : 34 079 903 0 – en catégorie 132
- 31 rue Rabelais – 11100 NARBONNE
numéro FINESS : 11 000 257 3 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier Universitaire – Place Professeur R. Debré – CS 68229 – 30942 NIMES
numéro FINESS : 30 078 143 2 – en catégorie 132
- 55 avenue de la Salanque – BP 4101 – 66043 PERPIGNAN
numéro FINESS : 66 078 398 6 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier Bourran – Avenue de l'Hôpital – 12027 RODEZ
numéro FINESS : 12 078 228 9 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier – Boulevard Camille Blanc – 34200 SETE
numéro FINESS : 34 079 904 8 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier VIC – Boulevard de Lattre de Tassigny – 65000 TARBES
numéro FINESS : 65 078 359 0 – en catégorie 132
- CH Rangueil – 1 avenue du Professeur Jean Poulhès – 31059 TOULOUSE CEDEX 9
numéro FINESS : 31 001 920 3 – en catégorie 132.

Le biologiste responsable est :

Monsieur Olivier BOUIX, médecin biologiste

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur Régis AZNAR, pharmacien biologiste
 Madame Adeline CANAVELLI, médecin biologiste
 Madame Aurélie CONTE, pharmacien biologiste
 Madame véronique DE GENDRE, médecin biologiste
 Madame Bénédicte DEBIOL-BELOT, médecin biologiste
 Madame Mireille DELMAS, médecin biologiste
 Monsieur Olivier DELROUS, pharmacien biologiste
 Madame Annick ECHE, médecin biologiste
 Madame Isabelle FABAS, médecin biologiste
 Monsieur Michel FEISSEL, médecin biologiste
 Madame Sophie FLEUTIAUX, médecin biologiste
 Madame Marie GUEDJ, médecin biologiste
 Madame Eliane JIMENEZ, médecin biologiste
 Madame Valérie PORRA, médecin biologiste

Madame Ghislaine RIBOU, pharmacien biologiste
Madame Régine RICARD, pharmacien biologiste
Monsieur Francis ROUBINET, médecin biologiste
Madame Catherine SESMA, médecin biologiste
Madame Virginie TUNEZ, médecin biologiste
Madame Anne VASSE, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région.

A Toulouse, le 4 février 2015

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Midi-Pyrénées

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

Signé

Monique CAVALIER

Signé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015057-0001

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 26 Février 2015

ARS

Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des techniciens de laboratoire dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economque Européen

Le Directeur Général

Arrêté ARS LR / 2015 - 594

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE
D'ADAPTATION DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF D'AUTORISATION D'EXERCICE EN FRANCE AUX
RESSORTISSANTS D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU
PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession de technicien de laboratoire médical par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;

Arrête

- Article 1 :** Pour la profession de technicien de laboratoire : sont agréés comme lieux de stage d'adaptation, les établissements publics et privés de la région Languedoc-Roussillon détenant une autorisation mentionnée à l'article L6122-1 du code de la Santé Publique ; sous réserve de leurs possibilités d'accueil et encadrement des stagiaires aux dates de stage sollicitées.
- Article 2 :** Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 26/02/15

Docteur Martine AUSTIN,
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015057-0002

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 26 Février 2015

ARS

Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des aides- soignants, auxiliaires de puéricultures, ambulanciers dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economque Européen

Le Directeur Général

Arrêté ARS LR / 2015 - 593

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE
D'ADAPTATION DES AIDES-SOIGNANTS, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE,
AMBULANCIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION
D'EXERCICE EN FRANCE AUX RESSORTISSANTS D'UN ETAT MEMBRE DE
L'UNION EUROPEENNE OU PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE
ECONOMIQUE EUROPEEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;

Arrête

Article 1 : Pour les professions de :

- aide-soignant,
- auxiliaire de puériculture,
- ambulancier,

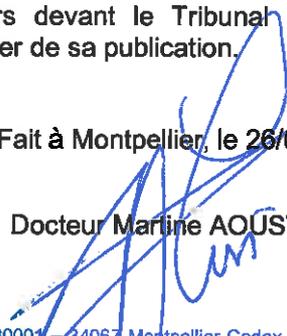
sont agréés comme lieux de stage d'adaptation, les établissements publics et privés de la région Languedoc-Roussillon détenant une autorisation mentionnée à l'article L6122-1 du code de la Santé Publique ; sous réserve de leurs possibilités d'accueil et encadrement des stagiaires aux dates de stage sollicitées.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 26/02/15

Docteur Marine AOUSTIN,





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015057-0003

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 26 Février 2015

ARS

Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des préparateurs en pharmacie hospitalière dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen

Le Directeur Général

Arrêté ARS LR / 2015 - 595

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE
D'ADAPTATION DES PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION D'EXERCICE EN FRANCE AUX
RESSORTISSANTS D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU
PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2012 modifiant l'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;

Arrête

- Article 1 :** Pour la profession de préparateur en pharmacie hospitalière : sont agréés comme lieux de stage d'adaptation, les établissements publics et privés de la région Languedoc-Roussillon détenant une autorisation mentionnée à l'article L6122-1 du code de la Santé Publique ; sous réserve de leurs possibilités d'accueil et encadrement des stagiaires aux dates de stage sollicitées.
- Article 2 :** Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 26/02/15

Docteur Martine Aoustin,
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015057-0004

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 26 Février 2015

ARS

Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des psychomotriciens, orthoptistes dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economque Européen

Le Directeur Général

Arrêté ARS LR / 2015 - 620

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE
D'ADAPTATION DES PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF D'AUTORISATION D'EXERCICE EN FRANCE AUX
RESSORTISSANTS D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU
PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 30 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, opticien-lunetier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen;

Arrête

Article 1 : Pour les professions de :

- psychomotricien,
- orthoptiste,

sont agréés comme lieux de stage d'adaptation, les établissements publics et privés de la région Languedoc-Roussillon détenant une autorisation mentionnée à l'article L6122-1 du code de la Santé Publique ; sous réserve de leurs possibilités d'accueil et encadrement des stagiaires aux dates de stage sollicitées.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 26/02/15

Docteur Martine Aoustin,
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015057-0005

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 26 Février 2015

ARS

Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage d'adaptation des infirmiers dans le cadre du dispositif d'autorisation d'exercice en France aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen

Le Directeur Général

Arrêté ARS LR / 2015 - 592

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE
D'ADAPTATION DES INFIRMIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
D'AUTORISATION D'EXERCICE EN FRANCE AUX RESSORTISSANTS D'UN
ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU PARTIE A L'ACCORD SUR
L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

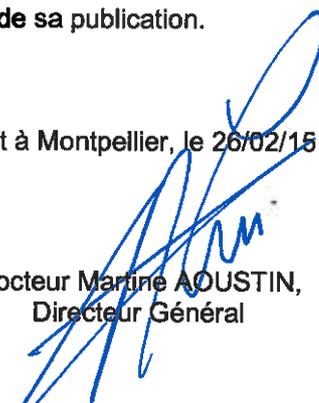
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'infirmier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;

Arrête

- Article 1 :** Pour la profession d'infirmier : sont agréés comme lieux de stage d'adaptation, les établissements publics et privés de la région Languedoc-Roussillon détenant une autorisation mentionnée à l'article L6122-1 du code de la Santé Publique ; sous réserve de leurs possibilités d'accueil et encadrement des stagiaires aux dates de stage sollicitées.
- Article 2 :** Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 26/02/15


Docteur Martine Aoustin,
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015057-0006

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 26 Février 2015

ARS

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 6 places de semi- internat de l'IME "Centre Sairigné" à Bernis, géré par l'association "ARERAM", portant la capacité du service de 50 à 56 places

Arrêté ARS LR n° 2015-655

Portant autorisation d'extension de capacité de 6 places de semi-internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Centre SAIRIGNE » à Bernis géré par l'Association « ARERAM », portant la capacité du service de 50 à 56 places

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Madame Martine AOUSTIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-0376 du 6 mai 1993 autorisant le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif dénommé « le Centre SAIRIGNE » ainsi que son service de Placement Familial Spécialisé situés à Bernis ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-223 du 24 février 2011 portant modification de la répartition de ses capacités entre son service de Placement Familial Spécialisé et son IMPRO ;

VU la demande d'extension de capacité de l'IME SAIRIGNE à Bernis en date du 24 novembre 2014 présentée par son directeur ;

Considérant que la demande d'extension est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux dont fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant la conformité du coût de fonctionnement du projet avec celui des établissements fournissant des prestations comparables ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental(PRIAC) mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, établi pour la région Languedoc-Roussillon, et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'association ARERAM est autorisée à étendre de 6 places la capacité de l'IME « Centre SAIRIGNE » qu'elle gère sur la commune de Bernis, portant ainsi la capacité totale du service de 50 à 56 places.

Article 2 : Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 56 places à compter du 1^{er} décembre 2014.

Article 3 : Les caractéristiques de l'IMPRO « le Centre SAIRIGNE » à Bernis sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : ARERAM

5, place du Colonel Fabien - 75010 PARIS

SIREN : 775 678 253

Etablissement : IMPRO le CENTRE SAIRIGNE

BP 4 – 16, av. de la Vauvage – 30620 BERNIS

SIRET : 775 678 253 000 52

Capacité totale : 56 places.

N° FINESS EJ	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	clientèle	Discipline d'équipement	Activité	Capacité autorisée	Capacité installée à la date de l'arrêté
75 072 062 5	30 078 066 5	183 Institut médico-éducatif	120 Déficience intellect. avec troubles associés.	902 éduc.prof. et soins spécial. Enfants handicapés	13 Semi-internat	49	43 Garçons et filles de 11 à 20 ans
				836 Préparation à la vie sociale pour ado .handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	4	4 Jeunes de 17 à 20 ans 4
				654 héberg. Spécial. pour enfants et ado.handicapés	15 Placement en famille d'accueil	3	3 garçons et filles de 11 à 20 ans

Article 4 : Cette autorisation deviendra caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification,

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Montpellier : 6 rue Pitot – 34063 Montpellier cedex 1 – dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial du Gard et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 26 février 2015

Le Directeur Général

signé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015057-0007

ARS

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de semi- internat de l'IME "LES PLATANES" à Nîmes, portant la capacité du service de 72 à 75 places

Arrêté ARS LR n° 2015-654

Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de semi-internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) « LES PLATANES » à Nîmes, portant la capacité du service de 72 à 75 places

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 et suivants, et R.313-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Madame Martine Aoustin, directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon n° 01-0902 du 28 septembre 2001 portant autorisation d'extension de 6 places de semi-internat de l'IME « LES PLATANES » à Nîmes, portant la capacité totale du service à 68 places ;

Vu l'arrêté ARS n°2010-81-17 du 22 mars 2010 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places du Service de Placement en Famille d'Accueil (SPFS) rattaché à l'IME « LES PLATANES », portant la capacité du SPFS à 4 places, et la capacité totale du service à 72 places ;

Vu la demande d'extension de capacité de l'IME « LES PLATANES » à Nîmes, présentée par sa directrice ;

Considérant que la demande d'extension est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux dont fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant la conformité du coût de fonctionnement du projet avec celui des établissements fournissant des prestations comparables ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental (PRIAC) mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, établi pour la région Languedoc-Roussillon, et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial du Gard ;

ARRETE

Article 1 : l'Association d'Aide aux Enfants Déficients Mentaux est autorisée à étendre de 3 places la capacité de l'IME « les PLATANES » à Nîmes dont elle assure la gestion, portant ainsi la capacité du service à 75 places à compter du 1^{er} décembre 2014.

Article 2 : Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 75 places à compter du 1^{er} décembre 2014.

Article 3 : Les caractéristiques FINESS de ce service sont répertoriées comme suit :

Gestionnaire : Association d'Aide aux Enfants Déficients Mentaux
41 passage du Planas - 30000 NIMES

N° SIREN : 775 911 472

Service : l'IME les PLATANES
41 passage du Planas - 30000 NIMES

N° SIRET : 775 911 472 000 30

Capacité totale : 75 places

N° FINESS EJ	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie Etab.	Discipline d'équipement	Clientèle		Activité	Capacité installée	Capacité autorisée à la date de l'arrêté
30 000 041 1	30 078 070 7	183 IME	654 Hébergement. Spécialisé pour enfants et ado. handicapés	120 Déficience intellectuelle (SAI) avec troubles associés	5/20 ans	15 Placement famille d'accueil	4	4
			901 Educ.Générale et soins spéc.pour enfants handicapés	110 Déficience intellectuelle (SAI)	5/14 ans	13 semi- internat	38	38
			902 Educ.Prof. et soins spéc. Enfants handicapés		14/20 ans	13 semi- internat	30	33

Article 4 : Cette autorisation deviendra caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification,

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Montpellier : 6 rue Pitot – 34063 Montpellier cédex 1 – dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial du Gard et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 26 février 2015

Le Directeur Général

signé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015065-0002

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 06 Mars 2015

ARS

Arrêté n ° 2015 - 622 portant agrément de l'association "Association Française des Diabétiques de l'Aude pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

ARRETE N° 2015 - 622

**Portant agrément de l'association «Association Française des Diabétiques de l'Aude»
pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R1114-1 à R1114-16.

Vu le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique et sa circulaire d'application du 10 mars 2006,

Vu l'instruction du dossier par les services de l'Agence Régionale de Santé,

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Agrément du 23 janvier 2015.

Considérant que l'association « Association Française des Diabétiques de l'Aude » a une activité propre dans son département de défense des droits des personnes diabétiques. Elle mène des actions de prévention et de défense des droits des usagers,

Considérant qu'elle participe à diverses manifestations et oriente les personnes positives au test de dépistage vers les services médicaux,

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues par le décret du 31 mars 2005 pour un agrément régional,

ARRETE

Article 1 : L'association « Association Française des Diabétiques de l'Aude » est agréée en tant que représentant des usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4 : Les Directeurs et les Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 6 mars 2015

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon,



Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015070-0003

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 11 Mars 2015

ARS

Arrêté portant modification des capacités de l'ITEP "Villa Blanche Peyron" à Nîmes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut

Arrêté ARS LR / 2015 - 658

Portant modification des capacités de l'ITEP « Villa BLANCHE PEYRON » à Nîmes
géré par la Fondation de l'Armée du Salut

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1193 du 20 octobre 2003 portant transformation des capacités d'accueil de l'Institut de Rééducation Psychothérapeutique « Villa Blanche Peyron » à Nîmes géré par l'association des œuvres françaises de bienfaisance de l'Armée du Salut à Paris modifiant l'arrêté préfectoral n° 20113 du 27 mars 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-206-9 du 24 juillet 2008 portant mise en conformité de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Villa Blanche Peyron » situé à Nîmes ;

VU le courrier en date du 23 janvier 2015 de demande de modification de la capacité de l'ITEP « Villa Blanche Peyron » à Nîmes présenté par la Fondation de l'Armée du Salut ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Fondation de l'Armée du Salut du 15 décembre 2014 approuvant la modification de la capacité d'accueil de l'ITEP « Villa Blanche Peyron » consistant à réduire la capacité de l'internat de 5 places et à augmenter la capacité d'accueil du semi-internat jusqu'à 26 places ;

CONSIDERANT que la réduction de la capacité de l'internat est imposée par des contraintes de locaux et l'impossibilité de maintenir un accueil de 10 places dans des conditions de sécurité et d'accessibilité satisfaisantes ;

CONSIDERANT que cette modification se réalise par une transformation de 5 places d'internat en 8 places de semi-internat, donc une extension de capacité par redéploiement de moyens à hauteur de 3 places, inférieure au seuil fixé par l'article D.313-2 du CASF ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité de semi-internat de 18 à 26 places s'effectue à moyens constants et par transformation de 5 places d'internat ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Sur proposition du délégué territorial du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} : La capacité de l'ITEP « Villa BLANCHE PEYRON » à Nîmes, est modifiée comme suit :

Gestionnaire : Fondation de l'Armée du Salut – 122 Impasse du Docteur Calmette 30000 NIMES

N° FINESS : 75 072 130 0

SIREN : 431 968 601

Statut : 63 – Fondation

Etablissement : Institut Villa Blanche Peyron – 122 Impasse du Docteur Calmette – 30000 NIMES

SIRET : 784 361 461 004 44

Capacité totale : 31 places

N° FINESS de l'Etab.	Catégorie Etab.	Discipline d'équipement	Clientèle	Activité	Capacité Autorisée	Capacité installée à la date de l'arrêté
30 078 002 0	186 ITEP	901 Educ.générale & Soins spécial. Enfants handicapés	200 Troubles du caractère et du comportement	11 hébergement complet internat	5	5
				13 Semi-internat	26	26

Article 2 : Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 31 places à l'ITEP « Villa Blanche Peyron » à Nîmes.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier (34000) – 6 rue Pitot – dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué territorial du Gard et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 11 mars 2015

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

signé



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015070-0004

ARS

arrêté portant modification de l'arrêté 2011-222 du 24 février 2011 portant autorisation de création d'un SESSAD d'une capacité de 20 places rattaché à l'IME "LA BARANDONNE" à Pont Saint- Esprit géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gard

Arrêté ARS LR / 2015 - 656

Portant modification de l'arrêté 2011-222 du 24 février 2011 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) d'une capacité de 20 places rattaché à l'IME «LA BARANDONNE » à Pont Saint-Esprit géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gard (ADPEP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

VU le code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-222 du 24 février 2011 portant autorisation de création d'un SESSAD d'une capacité de 20 places rattaché à l'Institut Médico-Educatif « la Barandonne » par redéploiement de 15 places d'internat ;

VU la demande en date du 28 janvier 2015 présentée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gard (ADPEP), de modification de l'autorisation d'agrément, ramenant l'âge d'admission des jeunes en SESSAD de 11 à 5 ans ;

Considérant la forte demande de prise en charge d'enfants âgés de moins de 11 ans et présentant des troubles du comportement et de conduites, à laquelle le SESSAD ne peut répondre ;

Considérant que la tranche d'âge initialement fixée n'est pas en adéquation avec les besoins du secteur ;

Considérant que cette modification se réalise à moyens et à capacité constants ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2011-222 du 24 février2011 est modifié comme suit :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gard est autorisée à prendre en charge au SESSAD « La Baradonne » à Pont-Saint-Esprit des jeunes déficients intellectuels et des jeunes présentant des troubles du comportement et du caractère âgés de 5 à 20 ans

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Gestionnaire : ADPEP – 60, rue Pierre Sémard - 30000 NIMES

FINESS : 30 078 470 9

SIREN : 775 579 733

Etablissement : SESSAD « la Baradonne » - chemin de l'entrepôt – 30130 Pont Saint Esprit

SIRET : 775 579 733 001 29

Capacité totale : 20 places pour garçons et filles de 5 à 20 ans.

N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
30 001 407 3	182 Service Educ. Spéc. et soins à domicile	319 Education spéciale et soins à domicile enfants handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	110 Déficience intellectuelle	10	10
				200 Troubles du caractère et du comportement	10	10

Le reste sans changement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Montpellier : 6 rue Pitot – 34063 Montpellier cédex 1 –dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial du Gard, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 11 MARS 2015

Le Directeur Général,
Docteur Martine Aoustin

Signé



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015070-0005

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 11 Mars 2015

ARS

Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2013-2101 du 13 décembre 2013 relatif à la dénomination et l'adresse de l'ITEP "les AMARINIERS" à Alès, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Gard

Arrêté ARS LR / 2015 -657

Portant modification de l'arrêté n° 2013-2101 du 13 décembre 2013 relatif à la dénomination et l'adresse de l'ITEP « LES AMARINIERS » à Alès, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) du Gard

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-500 du 18 avril 2011 portant autorisation de transfert de l'ITEP « LES AMARINIERS » de Monoblet à Alès, accompagné d'une modification de ses activités, de sa clientèle, avec création d'un SESSAD ;

VU l'arrêté ARS n° 2013-2101 du 13 décembre 2013 portant modification de la dénomination et de l'adresse de l'ITEP « LES AMARINIERS » géré par l'ADPEP du Gard ;

VU le courrier du 28 janvier 2015 présenté par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gard (ADPEP) demandant une modification de l'autorisation pour ramener l'âge minimum d'admission des jeunes en SESSAD de 15 à 6 ans ;

CONSIDERANT la forte demande de prise en charge sur le secteur pour les enfants de 6 à 14 ans, à laquelle le SESSAD ALES CEVENNES ne peut répondre ;

CONSIDERANT que la tranche d'âge initialement fixée n'est pas en adéquation avec les besoins du secteur ;

CONSIDERANT que cette modification se réalise à moyens et à capacité constants ;

Sur proposition du délégué territorial du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2013-2101 du 13 décembre 2013 susvisé est modifié comme suit :

Gestionnaire : Association «ADPEP 30» - 60, rue Pierre Sémard – 30000 NIMES

N° FINESS 30 078 470 9

SIREN : 775 579 733

Statut : 60 – Association Loi 1901 – non R.U.P.

Etablissement : ITEP ALES CEVENNES - Esplanade de Clavières - 30100 ALES

Capacité autorisée : 32 places pour garçons et filles de 6 à 20 ans.

N° FINESS de l'Etab.	Catégorie Etab.	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
30 001 097 2	186 ITEP	903 Educ.générale Profession. & Soins spécial. Enfants handicapés	11 hébergement complet internat	200 Troubles du caractère et du comportement	5	5
			13 Semi-internat		27	27

Service : SESSAD ALES CEVENNES

Esplanade de Clavières - 30100 ALES – 30100 ALES

Capacité autorisée : 10 places pour garçons et filles de 6 à 20 ans.

N° FINESS de l'Etab.	Catégorie Etab.	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
30 001 381 0	182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	319 Education spéciale et soins à domicile enfants handicapés	16 prestations sur lieu de vie	110 Déficience intellectuelle	5	5
				200 troubles du caractère et du comportement	5	5

Le reste sans changement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier (34000) – 6 rue Pitot – dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué territorial du Gard et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 11 mars 2015

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

signé



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015072-0002

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 13 Mars 2015

ARS

Arrêté N ° 2015-587 portant désignation de l'autorité médicale responsable de l'accès aux données identifiantes relatives à l'activité des professionnels de santé issues du SNIIRAM



ARRÊTÉ
N° 2015-587

Portant désignation de l'autorité médicale responsable de l'accès aux données identifiantes relatives à l'activité des professionnels de santé issues du SNIIRAM prévue par l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 161-28-1,

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2013 modifié par l'arrêté du 14 février 2014 relatif à la mise en œuvre du Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie,

Vu la Charte d'engagement pour la mise à disposition et les principes d'utilisation des données issues du SNIIRAM dans les agences régionales de santé signée le 2 février 2012 entre l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et l'Union Nationale des Professionnels de Santé,

Vu la décision de la CNIL, DE-2014-113, en date du 2 octobre 2014, autorisant le Ministère des affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le suivi des astreintes, de la régulation et de l'activité dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires à partir de données contenues dans le SNIIRAM,

Considérant qu'en application de l'article 4-III-2° de l'arrêté du 19 juillet 2013 susvisé et de la charte d'engagement également susvisée, est conduite une expérimentation d'utilisation des données identifiantes des professionnels de santé issues du SNIIRAM par les agences régionales de santé sous réserve de l'autorisation de la CNIL,

Considérant la décision CNIL du 2 octobre 2014 susvisée autorisant la mise en œuvre de traitement ayant pour finalité le suivi des astreintes, de la régulation et de l'activité dans le cadre de la Permanence Des Soins Ambulatoire (PDSA);

Considérant que la décision susmentionnée réaffirme que l'accès aux données est effectué sous la responsabilité des autorités médicales désignées par chaque Directeur Général d'ARS;

ARRÊTE

Article 1 : Le Docteur Didier HEVE est désigné comme autorité médicale prévue à l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2013 susvisé, responsable de l'accès aux données identifiantes relatives à l'activité des professionnels de santé issues du SNIIRAM.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier le 13 mars 2015

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé du Languedoc-Roussillon

signé

Docteur Martine AOUSTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015076-0001

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 17 Mars 2015

ARS

ARRETE ARS LR / 2015-630 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nîmes

Montpellier le 17 mars 2015

ARRETE ARS LR / 2015-630

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de Nîmes

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010-267 en date du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nîmes ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général du Gard en date du 11 décembre 2014 désignant Monsieur Jean DENAT, Président du conseil général, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nîmes ;

ARRÊTE :

N° FINESS : 300780038

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nîmes dans le Gard, est modifié comme suit :

I. Est membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean DENAT, représentant du conseil général du Gard.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-267 modifié du 3 juin 2010 susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article R. 6143-13 alinéa 3 du code de la santé publique, le mandat du membre du conseil de surveillance cité à l'article 1-1° de l'article 1^{er} prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Signé
Docteur Martine Aoustin
Directeur général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015076-0004

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 17 Mars 2015

ARS

Arrêté n °2015-643 fixant des besoins exceptionnels pour l'activité de soins de suite et de réadaptation en Languedoc Roussillon.

**ARRETE N° 2015 -643 FIXANT DES BESOINS EXCEPTIONNELS
POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION
EN LANGUEDOC-ROUSSILLON**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles, L6122-2, L6122-9 et R 6122-31 relatif aux besoins exceptionnels ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** les décrets n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins et réadaptation et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- **Vu** la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-376 et 2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012, du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon (SROS), en tant qu'il fixe les objectifs de l'offre de soins en soins de suite et réadaptation ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc Roussillon, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 3 mars 2015.

Considérant que l'offre de soins de suite et de réadaptation doit répondre aux besoins de la population et doit être accessible à tous,

Considérant que le volet du SROS concernant les soins de suite et réadaptation a prévu sur le Territoire de santé des Pyrénées Orientales une implantation en hospitalisation à temps partiel pour la prise en charge des enfants et adolescents,

Considérant que cette activité est actuellement exercée sur Le Plateau cerdan,

Considérant que les besoins de SSR pour enfants et adolescents, en hospitalisation de jour, se situent également au plus près du bassin de population le plus dense du Territoire à savoir sur Perpignan, et qu'il est urgent de satisfaire aux besoins des jeunes patients du Territoire,

Considérant qu'il peut être ainsi reconnu, sur le territoire des Pyrénées Orientales, une situation justifiant une implantation supplémentaire de soins de suite et de réadaptation spécialisés pour la prise en charge des enfants et des adolescents, en hospitalisation à temps partiel.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est constaté qu'il existe des besoins exceptionnels destinés à compléter la planification de la région Languedoc Roussillon, pour l'activité de soins de suite et de réadaptation :

- sur le territoire de santé de des Pyrénées Orientales, sur la base d'une implantation supplémentaire, **pour enfants et adolescents, en hospitalisation à temps partiel**, ce qui porte à 2 le nombre d'implantations du territoire de santé,

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, le 17 mars 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0003

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 25 Mars 2015

ARS

Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon.

Arrêté ARS LR / 2015-652

Objet : Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-1, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 modifié désignant les membres représentant les usagers dans la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la commission citée en objet,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

Vu les propositions des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 1114-1 du Code de la Santé Publique ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional,

Vu les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral,

Vu les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des praticiens hospitaliers,

Vu les propositions de l'organisation d'hospitalisation publique la plus représentative,

Vu les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée la plus représentative,

- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée à but non lucratif la plus représentative,
- Vu** les propositions des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile prévue à l'article L. 1142-2,
- Vu** les propositions de personnes qualifiées spécialisées dans le domaine de la santé et en droit de la réparation,

Considérant l'article R. 1142-7 du Code de la santé publique qui précise : « *les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

A r r ê t e

Article 1 : Sont renouvelés ou désignés, à compter du 31 mars 2015, pour une période de trois ans, comme membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon les personnes dont les noms suivent :

I – Au titre des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique :

Monsieur le Professeur Jean-Paul BUREAU, représentant la Ligue Contre le Cancer du Gard (LCC), titulaire,

Madame Henriette MARIE, représentant l'association de défense et d'Entraide des personnes handicapées, suppléante

Madame Anne-Marie VILAIRE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir), suppléante,

Madame GLANTZEN Christiane, représentant l'association d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM), titulaire,

Madame Marie-Chantal BRUNEL, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), suppléante,

Monsieur Roland MOHAMMED, représentant l'Association Catalane des Diabétiques (ACD), suppléant,

Monsieur Bernard CUENET, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir), titulaire

Monsieur Daniel DALLEU, représentant l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), suppléant,

Madame Yolande PRULHIÈRE, représentant l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD), suppléante.

II – Au titre des professionnels de santé :

A. Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Docteur Francis MOLINER représentant la confédération des syndicats médicaux français du Languedoc-Roussillon, titulaire,

Madame Huguette BRUGGER, représentant l'Union Régionale des Syndicats de la Fédération Nationale des Infirmiers du Languedoc-Roussillon, suppléant,

Docteur Thomas SEDAGHAT, représentant la confédération des syndicats médicaux français du Languedoc-Roussillon, suppléant,

B. Un praticien hospitalier :

Docteur Alain PROUST, représentant de l'inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH),

Docteur Pierre-François PERRIGAULT, représentant de la CPH, suppléant,

Professeur Eric VIEL, représentant de la CPH, suppléant.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

A. Un responsable d'établissement public de santé :

Madame Marie-Agnès SCHERRER, représentant la FHF, titulaire,

Madame Jacqueline PRAT, représentant la FHF, suppléante,

Madame Marielle MESTRE-MEYNARD, représentant la FHF, suppléante.

B. Deux responsables d'établissements de santé privés :

Monsieur Philippe REMER, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), titulaire,

Monsieur Franck JORDANE, représentant la FEHAP, suppléant,

Monsieur Christophe PAILLARD, représentant la FEHAP, suppléant.

Monsieur Nicolas DAUDE, représentant la FHP, titulaire,

Monsieur Serge HOSTAILLER, représentant la FHP, suppléant,

Un suppléant de la FHP en attente

IV – Au titre de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Le Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant.

V – Au titre des entreprises régies par le code des assurances :

Monsieur David AUZERIC, représentant la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français (MACSF), titulaire,

Madame Aurore JACQUETIN, représentant la société hospitalière d'assurances mutuelles (SHAM), suppléante,

Madame Françoise CACHARD, représentant la société CNA, suppléante.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Monsieur le Docteur Marc FERRIERE, ancien chef de service de réadaptation cardiaque au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, titulaire,

Monsieur le Docteur Bertrand GROSSET, représentant le Centre hospitalier de Carcassonne, suppléant,

Monsieur le Docteur Patrick RICHARD, responsable des urgences, médiateur au sein de la CRUCPEC du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, suppléant,

Monsieur le Docteur Bruno DENAT, représentant la Clinique le Val d'Orb de Boujan s/ Libron, titulaire

Madame Carole JANNINGROS, proposée par le Centre hospitalier de Nîmes, suppléante

Madame Anne PELISSIER, proposée par la Faculté de Droit et de Science Politique de Montpellier, suppléante.

Article 2 : Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 25 mars 2015

Docteur Martine Aoustin

Signé

Directeur général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015036-0007

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 05 Février 2015

ARS

RT 11-14-22 - Association Audoise Sociale et
Médicale renouvellement activité de soins de
psychiatrie

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur général
Association Audoise Sociale et Médicale
Place du 22 Septembre
11304 LIMOUX Cedex

Affaire suivie par : christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT11-14-22
DOSA/SH/GAP/2015

PJ : 1

Date : 05 février 2015
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT11
FINESS
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 11-14-22

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé de l'Aude :

- l'activité de soins de psychiatrie générale à temps partiel de jour.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de l'Association Audoise Sociale et Médicale EJ N° 110786324 sur le site de l'Hopital de jour à Lézignan Corbières ET N° 110006392,

A compter du 19 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015047-0006

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 16 Février 2015

ARS

RT 34-14-17 - Centre Hospitalier Général de
Béziers - renouvellement d'activité de soins de
suite et de réadaptation.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle : Soins Hospitaliers
Service : Gestion des autorisations et de la planification

Madame la Directrice
Centre Hospitalier Général de Béziers
2 rue Valentin Hauy
34525 BEZIERS CEDEX

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-14-17
DOSA/SH/GAP/ 2014/

PJ : 1

Date : 16 février 2015
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Madame la Directrice,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 34-14-17

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé de l'Hérault :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète et avec la mention de prise en charge spécialisée :
 - ✓ Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Béziers EJ N°340780055, sur son site ET N°340017771.

A compter du 29 avril 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015047-0007

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 16 Février 2015

ARS

RT 34-14-25 - Centre Hospitalier de Lunel -
renouvellement d'activité de soins de suite et
de réadaptation.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle : Soins Hospitaliers
Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Lunel
141 place de la République
CS 10014
34403 LUNEL

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-14-25
DOSA/SH/GAP/ 2014/

PJ : 1

Date : 16 février 2015
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 34-14-25

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé de l'Hérault :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Lunel EJ
N°340780535, sur son site ET N°34000231.**

**A compter du 29 juin 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des
modifications éventuelles de cette durée.**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015047-0008

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 16 Février 2015

ARS

RT 34-14-11 - Hôpitaux du Bassin de Thau -
Renouvellement d'activité de soins de suite et
de réadaptation.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Hôpitaux du Bassin de Thau
Boulevard Camille Blanc
BP 475
34207 SETE

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-14-11
DOSA/SH/GAP/ 2014/

PJ : 1

Date : 16 février 2015
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

J'attire cependant votre attention sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires relatives aux normes de la commission de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 34-14-11

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé de l'Hérault :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète et avec la mention de prise en charge spécialisée :
 - ✓ Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice des Hôpitaux des bassins de Thau EJ
N°340011295, sur le site Les Pergolines ET N°34079051**

**A compter du 29 juin 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des
modifications éventuelles de cette durée.**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015047-0009

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 16 Février 2015

ARS

RT 34-14-10 - Hôpitaux du Bassin de Thau -
Renouvellement d'activité de soins de suite et
de réadaptation.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Hôpitaux du Bassin de Thau
Boulevard Camille Blanc
BP 475
34207 SETE

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-14-10
DOSA/SH/GAP/ 2014/

PJ : 1

Date : 16 février 2015
Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de suite et réadaptation

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de l'Offre
du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT34
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 34-14-10

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer sur le territoire de santé de l'Hérault :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes en hospitalisation complète

**Est renouvelée tacitement au bénéfice des Hôpitaux des bassins de Thau EJ
N°340011295, sur le site d'Agde ET N°340780436**

**A compter du 29 avril 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des
modifications éventuelles de cette durée.**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015051-0001

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 20 Février 2015

ARS

RT 66-13-11 - SAS Medepole Saint Roch -
Renouvellement activité de soins de médecine
selon la modalité structure d'hospitalisation à
domicile polyvalente.

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Président
SAS MEDEPOLE Saint Roch
Rue Ambroise Croizat
Site Médipôle
66330 Cabestany

Affaire suivie par : M. Vincent CROUZET
Courriel : vincent.crouzet@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.21.24
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT66-13-11
DOSA/SH/GAP/2015/

PJ: 1

Date : 20 février 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation d'HAD

Monsieur le Président,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT66
CPAM 34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N° RT 66-13-11

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- o **sur le territoire de santé des Pyrénées Orientales,**
 - ✓ l'activité de soins de médecine selon la modalité structure d'hospitalisation à domicile polyvalente

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SAS MEDIPOLE Saint Roch, EJ N° 660790379 – ET N° 660006172.

A compter du 16 juillet 2014 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015052-0001

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 21 Février 2015

ARS

RT 48-14-09 - Centre Hospitalier de Mende -
Renouvellement activité de soins de
gynécologie obstétrique (niveau 2).

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Mende
Avenue du 8 mai 1945
48000 Mende

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.SCURTO@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n° RT 48-14-09
DOSA/SH/GAP/2015/

PJ : 1

Date : 21 février 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de pratiquer l'activité de soins de gynécologie obstétrique (Niveau 2a)

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation le Directeur de
l'Offre du Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT48
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 48-14-09

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de la Lozère,**
 - ✓ l'activité de soins de **gynécologie obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2a)**

Sur le site du Centre Hospitalier de Mende, ET N° 48000017.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Mende EJ
N° 480780097.**

A compter du 15 décembre 2015 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015065-0003

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 06 Mars 2015

ARS

Décision ARS LR / 2015-624 portant
autorisation de modification de la pharmacie à
usage intérieur de la Clinique Fontfroide

DECISION ARS LR/2015 - 624

Portant autorisation de modification
de la pharmacie à usage intérieur
de la clinique Fonfroide

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-7, L. 6111-1, R. 5126-8, R. 5126-9, R. 5126-11, R. 5126-12, R. 5126-13, R. 5126-15 à R. 5126-18 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 19 Mai 1989 octroyant sous le numéro 89 1 1670, une licence de pharmacie à usage intérieur pour répondre aux besoins pharmaceutiques des patients de l'établissement ;

VU la demande présentée le 3 novembre 2014 par Madame Nicole Lavergne, en qualité de directrice de la clinique Fontfroide, et tendant à obtenir l'autorisation de modifier les locaux et conditions d'installation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis technique et les conclusions rendus par le pharmacien inspecteur ;

VU l'avis favorable avec recommandations de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 15 janvier 2015 ;

Considérant, pour ce qui concerne les nouveaux locaux, leurs aménagements et équipements, que les modifications envisagées permettront de réaliser la conformité de ces derniers aux dispositions des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Considérant que ces modifications concourent incontestablement à la sécurité du circuit médicament et de la prise en charge médicamenteuse, ainsi qu'à une meilleure efficacité du fonctionnement pharmaceutique ;

Considérant que la pharmacienne assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur exerce également la responsabilité du management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse ;

DECIDE

Article 1 : La modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Fontfroide est accordée ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} est autorisée à assurer :

- ▶ Les activités prévues à l'article R.5126-8 du code de santé publique ;
- ▶ L'activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

Article 3 : Les responsabilités et missions assurées par la pharmacie à usage intérieur justifient la présence d'un temps plein de pharmacien ;

Article 4 : Si la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus ne fonctionne pas dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, l'autorisation devient caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Montpellier, le 6 mars 2015,

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015070-0002

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 11 Mars 2015

ARS

RT 66-14-28 Clinique Saint Pierre -
renouvellement activités interventionnelles
sous imagerie médicale par voie
endovasculaire en cardiologie

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur
SA clinique Saint Pierre
BP 92118
66012 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : M. Vincent CROUZET
Courriel : vincent.crouzet@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.21.24
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT66-14-28
DOSA/SH/GAP/2015/

PJ: 1

Date : 11 mars 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation des activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie

signé

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie
DT66
CPAM 34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N° RT 66-14-28

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé des Pyrénées Orientales,**
- L'activité de soins activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes suivants :
 - les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation y compris la pose de dispositifs de prévention de l'amortabilité liée à des troubles du rythme
 - les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SA Clinique Saint-Pierre, EJ N° 660000407 – ET N° 660780784.

A compter du 21 janvier 2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.

Nom du document : RT 66-14-28 CI St Pierre act interv cardio.doc
Répertoire : D:\Utilisateurs\lfaure\Documents
Modèle : C:\Documents and Settings\mmarillet\Local Settings\Temporary
Internet Files\OLK5A\Courrier_ARS.dot
Titre :
Sujet :
Auteur : mmarillet
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 03/03/2015 16:23:00
N° de révision : 6
Dernier enregistr. le : 05/03/2015 08:57:00
Dernier enregistrement par : *
Temps total d'édition : 22 Minutes
Dernière impression sur : 18/03/2015 09:43:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 2
Nombre de mots : 350 (approx.)
Nombre de caractères : 1 929 (approx.)



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015076-0002

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 17 Mars 2015

ARS

Décision ARS LR/ 2015 - 646 portant approbation de l'avenant numéro 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS pôle chirurgical alsésien »

Décision ARS LR / 2015 - 646

**Décision portant approbation de l'avenant numéro 2 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS pôle chirurgical alésien »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Acoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de la santé du Languedoc-Roussillon,
- VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,
- VU** La convention constitutive signée le 4 juin 2013,
- VU** La décision n°2013-1146 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon datée du 14 août 2013, portant approbation de la convention constitutive signée le 4 juin 2013,
- VU** L'avenant numéro 1 à la convention constitutive signé le 13 décembre 2013,
- VU** La décision n°2014-019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon datée du 6 janvier 2014, portant approbation de l'avenant numéro 1 à la convention constitutive signé le 13 décembre 2013,

DECIDE

EJ FINESS : 30 001 671 4
EG FINESS : 30 001 672 2

Article 1^{er} : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS pôle chirurgical alésien » signé le 17 février 2015 et portant modification des membres du GCS, est approuvé.

Cet avenant complète l'article 8 relatif aux droits des membres du GCS et l'article 13.1 relatif à la composition de l'Assemblée Générale du GCS.

Article 2 : Le « GCS pôle chirurgical alésien » a pour objet de permettre l'intervention de médecins libéraux sur les patients du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

Article 3 : Le « GCS pôle chirurgical alésien » est désormais composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Alès-Cévennes
811 avenue du Docteur Jean Goubert
30103 Alès cedex
- La SELARL YEELLEN
10 rue Michelet
30100 Alès
- Le Docteur Amaya CLEMENT CORRAL
Ophtalmologue, identifiant RPPS : 10100603983

Article 4 : Le siège social du « GCS pôle chirurgical alésien » est situé au Centre Hospitalier Alès-Cévennes, sis 811 avenue du Docteur Jean Goubert 30103 Alès cedex.

Article 5 : La convention constitutive du « GCS pôle chirurgical alésien » a été conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de publication de la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon datée du 14 août 2013, portant approbation de la convention constitutive.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2015

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2015078-0001

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 19 Mars 2015

ARS

Décision ARS LR/ 2015 - 666 portant
approbation de l'avenant n °3 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire dénommé « e- Santé LR »

Décision ARS LR / 2015 - 666

**Décision portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« e-Santé LR »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de la santé du Languedoc-Roussillon,
- VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,
- VU** La convention constitutive signée le 24 septembre 2012,
- VU** La décision n°2012-1631 du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, datée du 26 septembre 2012, portant approbation de la convention constitutive,
- VU** L'avenant n°1 à la convention constitutive signé le 20 novembre 2012,

VU La décision n°2013-2026 du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, datée du 4 décembre 2013, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive,

VU L'avenant n°2 à la convention constitutive signé le 17 avril 2014,

VU La décision n°2014-1006 du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, datée du 4 juillet 2014, portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive,

VU L'avenant n°3 à la convention constitutive signé le 5 janvier 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « e-Santé LR », signé le 5 janvier 2015, portant modification des membres du GCS, est approuvé.

Article 2 : Le GCS « e-Santé LR » a pour objet de coordonner entre ses membres l'ensemble des projets à vocation collective découlant de la mise en œuvre du projet régional de santé et du schéma directeur des systèmes d'information de santé partagés tel qu'exprimé par les documents directeurs régionaux ou orientations régionales en vigueur.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire « e-Santé LR » est désormais composé des membres suivants :

Catégorie A « Etablissements de santé » :

Collège A1 : Etablissements hospitaliers à vocation régionale :

- CHU Montpellier
19,1 Avenue du Doyen Giraud 34295 – Montpellier cedex 5
- CHU Nîmes
Place du Pr Robert Debré – 30029 Nîmes cedex 9
- ICM Val d'Aurelle Montpellier
208, rue des Apothicaires – Parc Euromédecine – 34298 Montpellier cdx 5

Collège A2 : Centres hospitaliers publics :

- CH Bagnols-sur-Cèze
Avenue Alphonse Daudet – 30205 Bagnols sur Cèze
- CH Bédarieux
Allée Noémie Berthomieu – 34600 Bédarieux
- CH Béziers
2, Rue Valentin Haüy BP 740 – 34525
- CH Carcassonne
1060, chemin de la Madeleine – CS 4001 – 11010 Carcassonne cedex

- CH d'Alès
811, Avenue du Dr Jean Goubert BP 20139 – 30103 Alès en Cévennes
- CH de Pontails et Bressis
30450 Pontails
- CH Florac
6 Place de l'Ancienne gare – 48400 Florac
- CH Lodève
13, Bld Pasteur BP70 – 34700 Lodève
- CH Mende
Avenue du 8 mai 1945 BP10 – 48001 Mende Cedex
- CH Narbonne
BP 824 – 11109 Narbonne Cedex
- CH Perpignan
20, Av du Languedoc – 66046 Perpignan
- CH Pézenas
22, rue Henri Reboul – 34120 Pézenas
- Les Hôpitaux du Bassin de Thau
Boulevard Camille Blanc – BP 475 – 34207 Sète cedex
- CH Castelnaudary
23, avenue Monseigneur de Langle – 11400 Castelnaudary

Collège A3 : Etablissements de santé privés à but lucratif

- Al Sola
Route Montbalo – 66110 Amélie les Bains
- Béziers HAD
37, AV Enseigne Albertini – 34500 Béziers
- Centre Bourges
150, Av Clément Ader – 34170 Castelnaud le Lez
- Clinique Clémentville
25, rue de Clémentville – 34070 Montpellier
- Clinique Champeau
32, AV Enseigne Albertini – 34500 Béziers
- Clinique Christina
Avenue Rhin et Danube – 11230 Chalabre
- Clinique du Dr Jean-Causse
3, Traverse de Béziers – 34440 Colombiers
- Clinique du Grand Sud
350, avenue Saint André de Codols BP 55 – 30932 Nîmes
- Clinique du Millénaire
220, boulevard Pénélope - CS 59 523 - 34 960 Montpellier Cedex 2
- Clinique du Parc
50, rue Emile Combes – 34170 – Castelnaud-le-Lez
- Clinique du Pic Saint Loup
96, avenue de Saint Sauveur du Pin – 34980 St Clément de Rivière
- Clinique du Souffle La Solane
19, rue des Casteillets – 66340 Osseja
- Clinique du Souffle la Vallonie
800, avenue Joseph Vallot – 34700 Lodève
- Clinique du Sud
Chemin de la madeleine – 11000 Carcassonne
- Clinique du Val d'Orb
ZAE le Monestié – BP 52 – 34761 – Béziers
- Clinique Fontfroide
1800, rue de Saint Priest – 34097 Montpellier cedex 5
- Clinique la Pergola
2, rue Ferdinand de Lesseps – 34500 Béziers

- Clinique le Castelet
18, rue Georges Clémenceau BP 29 – 34431 St Jean de Védas
- Clinique le Floride
Avenue Thalassa – 66420 Le Barcarès
- Clinique les Oliviers
Cabassu BP 1 – 30660 Galargues les Montueux
- Clinique les Sophoras
Rue de sophoras - 30000 Nîmes
- Clinique Notre Dame de l'Esperance
Avenue d'Argelès – 66000 Perpignan
- Clinique Plein Soleil
23, avenue de la Cadole – 34540 Balaruc les Bains
- Clinique Rech
9, avenue Charles Flahault CS 34493 – 34093 Montpellier Cedex 5
- Clinique Saint Clément
Avenue de Saint Sauveur de Pin – 34980 Saint Clément de Rivière
- Clinique Saint Jean
36, avenue Bouisson Bertrand – 34093 Montpellier Cedex 5
- Clinique Saint Michel
25, avenue Louis Prat – 66500 Prades
- Clinique Saint Pierre
69, avenue de Prades - BP 92119 – 66012 Perpignan Cedex
- Clinique Stella
Château de Vérargues – 34400 Vérargues
- Clinique Sunny Cottage
28, route de la Riviera – 66110 Amélie les Bains
- Clinique Supervaltech
Rue Arnaud de Villeneuve – 66240 Saint Estève
- Clinique Via Domitia
Chemin des Alicantes – 34400 Lunel
- Dialyse Saint Guilhem
Boulevard Camille Blanc CS 40339 – 34200 Sète
- Hôpital privé Les Franciscaines
3, rue Jean Baouin CS10002 – 30032 Nîmes cedex 1
- MECSS Les Tout Petits
3, promenade de la gange – 66760 Bourg Madame
- Polyclinique Kenval
Avenue Kennedy - CS 82032 - 30907 Nîmes cedex 2
- Polyclinique La Garaud
217, rue André Penchenier – 30200 Bagnols sur Cèze
- Polyclinique Le Languedoc
BP 815 – 11180 Narbonne
- Polyclinique Les 3 Vallées
4, route de Saint Pons – 34600 Bédarieux
- Polyclinique Montréal
Route de Bram – 11000 Carcassonne
- Polyclinique Pasteur
3, rue Pasteur – 34120 Pézenas
- Polyclinique Saint Privat
10, rue de la Margeride 34761 – Boujan-sur-Libron
- Polyclinique Saint Roch
43, rue du Faubourg Saint Jaumes CS 39001 – 34967 Montpellier cedex 2
- Polyclinique Sainte Thérèse
6, quai du Mas Coulet – 34200 Sète
- SAS Médipole Saint Roch
Avenue Ambroise Croizat Site Médipole – 66330 Cabestany
- SAS Saint Martin de Vignogoul

- Chemin de St Martin de Vignogoul – 34570 Pignan
- Ster Lamalou les Bains
9, avenue du Dr Jean STER – 34240 Lamalou les Bains
- Clinique du Vallespir
Chemin San Plujet – 66400 Céret
- Centre Val Pyrène
51, boulevard François Arrago – 66120 Font Romeu
- Clinique SSR le Colombier
2, avenue Boissier – 34240 Lamalou les Bains
- Clinique les 4 Fontaines – La Pinède SAS
ZI la Coupe – 20 rue Nicolas Leblanc – 11100 Narbonne

Collège A4 : Etablissements de santé privés à but non lucratif :

- AIDER
787, rue de la Valsière – 34790 Grabels
- APARD
Rue de Chambert Parc Euromédecine – 34000 Montpellier
- Arc en ciel
846, Ancienne route d'Uzès – 30000 Nîmes
- ASM
Place du 22 Septembre – 11300 Limoux
- Languedoc Mutualité Hospitalisation et Hébergement - Clinique Beausoleil
119, avenue de Lodève – 34070 Montpellier
- GCS Pôle Sanitaire Cerdan
515, avenue Georges Frêche – 34170 Castelnaud le Lez
- UGECAM LR-MP
515, avenue Georges Frêche – 34170 Castelnaud le Lez
- Union Languedoc Santé – Clinique Saint Louis
Place Joseph Boudouresques – 34190 Ganges
- Clinique SSR Centre Lordat
RD 6113 – Domaine de St Gemme – 11150 Bram
- Clinique mutulaiste Jean Léon
322, allée des Jardins – 34280 La Grande Motte
- Languedoc Mutualité Union Ambulatoire
Maison de la mutualité – 88 rue de la 32^{ème} – 34264 Montpellier
- Clinique St Christophe
21, allée Aimé Giral – 66000 Perpignan

Catégorie B « Etablissements et services médico-sociaux » :

Collège B1 : Etablissements et services pour personnes âgées :

- Association « le Château » Maison de retraite « les Dominicaines »
Avenue de la gare – 34190 Ganges
- Association les Garrigues
1, chemin de la Bergerie – 34660 Courmonterral
- EHPAD Le foyer du Romarin
246, rue du romarin – 34830 Clapiers
- EHPAD Résidence la Cyprière
14, chemin de la plaine – 34990 Juvignac
- EHPAD Résidence la Martégale
129, allée Jacques Brel – 34470 Pérols
- EHPAD Résidence Les Aigueillères
129, chemin des Aigueillères – 34980 Montferrier sur Lèz
- L'accueil Association
21, rue tras la Muraille – 34190 Ganges
- SARL Milhaud Les Jardins Médicis

- 1, chemin de Fanfoussinque – 30540 Milhaud
- Maison de retraite Korian Lo Selelh
46, avenue Enseigne Albertini – 34500 Béziers
- Maison de retraite les Jardins des Aînés
Route de Nîmes – BP 21 – 34190 Ganges
- Maison de retraite Joseph Coupert
Le Village – 48190 Le Bleymard
- Résidence Terre Blanche
516, rue de Poussan – 34370 Maraussan
- Maison de retraite Korian Mas de Lauze
17, chemin du Puits de Louiset – 30900 Nîmes
- Maison de retraite Notre Dame des Pins
41, route de Saint Privat – 30340 Saint Privat des Vieux
- Résidence des Vallées
58, avenue des Cévennes – 48800 Villefort

Collège B2 : Etablissements et services dans le champ du Handicap :

- ADAGES
1925, rue de St Priest – 34097 Montpellier cedex 5
- ADAPEI 66
500, rue Louis Mouillard BP 10074 – 66050 Perpignan
- Association Clos du Nid
Quartier de Costevieille – 48100 Marvejols
- Mas l'Orri – Association Joseph Sauvy
Route de Clara – 66500 Prades

Collège B3 : Autres structures médico-sociales :

- Association Protestante de Service
2, place de l'Oratoire – 30900 Nîmes
- Association Prendre Soins de la Personnes en Côte Vermeille et Vallespir
RD914 BP46 – 66651 Banyuls sur Mer
- Présence infirmière
19, allée Aine Giral – 66000 Perpignan
- Senior présence SPASAD
12, rue Castilhon – 34001 Montpellier

Catégorie C « Réseaux de santé, coopérations et autres structures » :

Collège C1 : Réseaux de santé :

- AIR+R
220, boulevard Pénélope - CS 59523 - 34960 Montpellier cedex 2
- ALUMPS
Maison Cruveiller av du 8 mai 1945 – 48000 Mende
- AUDIAB
Chez IFSI – 12, quai Dillon – 11100 Narbonne
- ChronEduc LR
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- Naître et Grandir en LR
ZAE Les vérriès - 165, rue de l'Aven – 34980 St Gély du Fesc
- ONCO LR
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- Réseau Rhumatisme Inflammatoire Chronique Sud
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- Réseau SPHERES
21, rue Jean Giroux – 34080 Montpellier

- Réseau Ville Hôpital Plaies et Cicatrisation du LR
10, rue Bouchardat – La Valsière – 34790 Grabels
- Réseau vivre avec une Anomalie de Développement en LR-VADLR
La Colombière Pavillon 41 39, av Charles Flahault – 34090 Montpellier
- Réseau ROADS
Polyclinique Montréal - Route de Bram - 11890 Carcassonne
- Montpellier Institut du Sein
25, rue Clémentville – 34070 Montpellier

Collège C2 : Coopérations et autres structures :

- AMGR Association Médicale de Garde
4, rue du Barrys – 34660 Cournonsec
- Association PULMAN
MMG Narbonne BP 403 - Boulevard Dr Lacroix – 11104 Narbonne cedex
- Centre Montpelliérais de Coopération en Cancérologie
Maison de l'Hospitalisation Privé - 288 rue Hélène Boucher - 34174
Castelnau-le-Lez
- Maison de santé CAPCIR
Rue du Nourailou Résidence St Michel – 66210 Les Angles
- Maison médicale de garde Lézignan - MMGL
15, boulevard Pasteur – 11200 Lézignan
- Réseau Télé-expertise LR
3, avenue du Dr Jean-Marie Fabre – 34500 Béziers
- Maison Médicale de Garde Comerbi
2, rue Valentin Haüy – BP 740 – 34525 Béziers
- Association des téléradiologues libéraux LR
Centre d'imagerie de la polyclinique St Roch – 43, rue du Fg St Jaumes –
CS 66032 – 34080 Montpellier
- Réseau e-Dent
545, avenue du Pr Jean-Louis Viala – 34080 Montpellier
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle
7 bis, avenue Rhin et Danube – 30610 Sauve

Catégorie D « Unions régionales des professionnels de santé – URPS » :

Collège D1 : URPS Médecins libéraux :

- URPS Médecins Libéraux LR
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier

Collège D2 : Professionnels paramédicaux :

- URPS Orthophoniste LR
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- URPS Infirmiers LR
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- URPS Masseurs kinésithérapeutes
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- URPS Pédicures Podologues
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- URPS Orthoptistes LR
2 allée Marguerite Givernis – 34080 Montpellier

Collège D3 : Autres URPS

- URPS Sages-femmes LR
1, rue des 9 fiancées – 66500 Prades
- URPS Pharmaciens LR
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier

Article 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « e-Santé LR » est situé au Stratégie Concept – Bât. 1 – 1300 avenue Albert Einstein – 34000 Montpellier.

Article 5 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « e-Santé LR » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de sa décision d'approbation.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon.

Fait à Montpellier, le 19 mars 2015

Dr Martine AUSTIN
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015083-0001

Centre Hospitalier

Décision de composition de la COMMISSION
DES SOINS INFIRMIERS, DE
REEDUCATION ET MEDICO-
TECHNIQUES du Centre Hospitalier de
NARBONNE



DECISION N° 55 /15

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES

Vu les articles R. 6146-10 à R. 6146-16 du Code de la Santé Publique, modifiés par le décret N° 2010-449 du 30 avril 2010 relatif à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement réunie en séance le 06 février 2012,

Vu le courrier du 22 octobre 2014 de Madame la Directrice de l'IFSI/IFAS du Centre Hospitalier de NARBONNE portant sur les élus au titre des représentants des étudiants et élèves aides-soignants,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin de l'élection des représentants de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du 23 mars 2015,

Le Directeur du Centre Hospitalier de NARBONNE, Président du Directoire

Arrête :

La liste des membres composant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :

Article I. OBJET

De constituer au Centre Hospitalier de NARBONNE une Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

Article II. COMPOSITION

D'arrêter la composition de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques comme suit :

Section 2.01 Membre de droit

Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins



Section 2.02 Membres élus

(a) Collèges des Cadres de Santé :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Valérie GRANIER	M. Patrick RUIZ
Mme Myriam COADER	Mme Zora BOUMLIL
Mme Chantal HUGE	Mme Véronique BONNEMAINS

(b) Collège des personnels infirmiers, de rééducation et médico-techniques

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claude PINEDA	Mme Marie PELOFI
Mme Pascale ROCAMORA	Mme Claire CATTEAU
Mme Espérance BOULET	<i>Poste non pourvu</i>
M. Jérémy REMOND	<i>Poste non pourvu</i>

(c) Collège des aides-soignants

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Sylvie PINARD	M. Sadek BOUDIAF

(d) Membre élu par la Commission Médicale d'Etablissement

Madame Catherine DELNONDEDIEU, Responsable du Centre d'Activité Clinique, Pharmacie

(e) Membres siégeant avec voix consultative

Madame Christine POUYTES, Directrice des Soins chargée des IFSI/IFAS

Madame Céline VALAT, Représentante des étudiants en soins infirmiers de troisième année

Madame Cécile ROUCACHE, Représentante des élèves aides-soignants

Article III. PRESIDENCE - SECRETARIAT

La Présidence de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques est assurée par Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur des soins, Coordonnateur Général des soins,

Le secrétariat de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques est assuré par le secrétariat de la Direction des soins,

Le compte rendu de chaque réunion est validé par le Président,

Les comptes rendus sont diffusés aux membres de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, au Directeur de l'établissement ainsi qu'à ses Directeurs adjoints.



Article IV. MISE EN ŒUVRE

De faire mettre en œuvre cette décision par Monsieur le Coordonnateur Général des soins.

Article V. DISPOSITION FINALE

La présente décision annule et remplace la décision N° 120-14 du 28 octobre 2014, sur le même objet.

Narbonne, le 24 mars 2015

Le Directeur,
Président du Directoire

signé

Olivier ROQUET

Diffusion :

Equipe de Direction

M. le Président de la CME

Mmes et M. les Chefs de Pôle

Mmes et M. les responsables de CAC

M. le Médecin responsable du DIM

M. le Médecin responsable du service de santé au travail

Mmes et M. les Praticiens Hospitaliers

Les membres de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

Les Personnels de l'établissement

Mme et Monsieur les Secrétaires des Syndicats, CGT, CFDT, FO et UNSA

Intranet

Registre des décisions

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Languedoc-Roussillon

Affichage panneau vitré de la Direction



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015082-0002

**signé par
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

le 23 Mars 2015

DRAAF

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur d'équidés

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de la
Formation et du
Développement**

ARRETE

RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSÉMINATEUR D'ÉQUIDÉS

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L. 653-13 et R. 653-96 ;
Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013274-0003 en date du 01 octobre 2013 donnant délégation de signature en faveur de Monsieur Philippe MÉRILLON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon,
Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Julie SORIAN en date du 20 mars 2015,
Vu l'attestation de réussite au certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur équin délivrée par la jumenterie des haras du pins en date du 27 février 2015,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de la formation et du développement,

ARRÊTE

Article 1er – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame SORIANO Julie née le 23/11/1993 à Béziers (34),

Article 2 – Conditions d'application

Madame SORIANO Julie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1er de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci,

Article 3 – Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-15-91-0003 est attribué à l'intéressée,

Article 4 – Article d'exécution

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc Roussillon,

Montpellier, le 23 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

signé

Philippe MÉRILLON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015073-0001

**signé par
Le Préfet de région**

le 14 Mars 2015

DRAC

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative inter- régionale d'aide individuelle à la création destinée aux artistes plasticiens siégeant dans la région Languedoc- Roussillon

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n°
portant nomination des membres de la commission consultative inter-régionale
d'aide individuelle à la création destinée aux artistes plasticiens siégeant dans la
région Languedoc-Roussillon**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

SUR les propositions du directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est institué une Commission d'aide individuelle inter régionale destinée aux artistes plasticiens des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Cette commission émet un avis sur les aides individuelles à la création dans le domaine des arts plastiques.

Article 2 :

La commission d'aide individuelle à la création destinée aux artistes plasticiens est présidée par :

- le préfet de la région où a lieu la commission ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

- Karine Mathieu, chargée de diffusion et d'exposition au FRAC Midi-Pyrénées, *suppléant* William Gourdin, chargé de diffusion du FRAC Midi-Pyrénées,
- Manuel Pomar, directeur du Lieu Commun à Toulouse (31), *suppléant* Jérôme Dupeyrat, enseignant à l'Institut supérieur des arts de Toulouse (31).
- Monsieur Jean-Luc Turlure, représentant du Syndicat National des artistes auteurs Force Ouvrière,
- Madame Sylvie Guiraud, directrice de la Galerie Iconoscope à Montpellier (34), *suppléant* Monsieur Jean-Paul Guarino, directeur de la galerie Vasistas et de la revue Off-shore à Montpellier (34),
- Madame Layla Moget, directrice du Lieu d'art Contemporain à Sigean (11), *suppléant* Monsieur Guillaume Sonnet, directeur du Vallon du Villaret à Bagnols les Bains (48).

Participe également le représentant du service de l'inspection de la création artistique, qui ne prend pas part au vote.

Article 4 :

Les membres de la commission extérieurs à l'administration sont nommés pour trois ans renouvelable.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le conseiller pour les arts plastiques de la direction régionale des affaires culturelles de la région où siège la commission.

Article 6:

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon et le directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015076-0003

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 17 Mars 2015

DREAL

Agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs par un centre de formation/ SAS TRANSNEO FORMATION- PERPIGNAN



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

ARRÊTÉ n° 2015076-0003

AGREMENT POUR DISPENSER LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS PAR UN CENTRE DE FORMATION

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

Vu l'inscription dans la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement dans les transports d'un article 41 qui reprend le champ d'application de la directive,

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 02 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

Vu la demande d'agrément reçue en date du 24 février 2015 de l'organisme de formation « SAS TRANSNEO FORMATION » – 66962 PERPIGNAN.

Considérant que les formations dispensées par cet organisme lui permettent de bénéficier de l'agrément,

Sur proposition du Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

Article 1^{er}

L'organisme de formation « SAS TRANSNEO FORMATION » est agréé pour dispenser la Formation Initiale Minimale Obligatoire, la Formation Continue Obligatoire et la Formation complémentaire dénommée " passerelle " des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, dans la région Languedoc-Roussillon.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 3 à 8, l'agrément est **valable jusqu'au 28 août 2018.**

Article 3

L'établissement principal, dûment déclaré en région Languedoc-Roussillon est domicilié 150 chemin de la Poudrière - BP 79914 – 66962 PERPIGNAN CEDEX 9.

Article 4

Cet agrément concerne le centre principal situé à PERPIGNAN (66) ainsi que le centre secondaire déclaré dans la région Languedoc-Roussillon, situé 15 rue de Copenhague – Parc Aquatechnique - 34200 SETE.

Article 5

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 susvisé relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

Article 6

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à présenter avant le 31 janvier de l'année suivante, au préfet de région (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon) le bilan annuel, des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier réalisées et à mettre à sa disposition les éléments nécessaires pour lui permettre de contrôler la réalisation des formations effectuées dans le respect des programmes.

Article 8

En cas de non-respect des dispositions des arrêtés du 3 janvier 2008 susvisés ou d'agissements non conformes, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 9

Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté n° 2013241-006 sera notifié au responsable de l'établissement principal du centre de formation professionnelle.

Article 10

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région du Languedoc Roussillon.

Fait Montpellier, le 17 mars 2015
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales

Michel STOUMBOFF



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015079-0001

signé par
Le Directeur régional de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement

le 20 Mars 2015

DREAL

Dérogation de captures de Chiroptères pour
COCKLE Anya sur la région Languedoc-
Roussillon

PREFET DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon
Service Nature
Division Biodiversité Terrestre et Marine
Affaire suivie par : Catherine LECLERCQ
catherine-d.leclercq@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.34.46.66.55 –

Montpellier, le 20 mars 2015

ARRETE N°: 2015079-0001

relatif à une autorisation de capture , transport, et relâcher de Chiroptères protégés.

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L411-2 et L412-2, R411-1, R411-2 et R412-11;
- Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces de mammifères terrestres protégés;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Aude 2012009-0010 du 16 janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** l'arrêté préfectoral du Gard 2012-HB-9 du 17 janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Hérault 2012-I-283 du 03 février 2012 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la Lozère 2012013-0001 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral des Pyrénées Orientales 2012006-0014 du 6 janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** la demande présentée par Cockle Anya pour des captures à des fins scientifiques d'espèces protégées;
- SUR proposition de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

ARRETE:

Article 1:

Une dérogation de **captures temporaires avec relâchés immédiats sur place** est accordée dans les conditions suivantes :

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Bénéficiaire : COCKLE Anya
Hameau de Mercoire
30160 Peyremale

espèces : *Chiroptères* sauf les espèces mentionnées à l'arrêté ministériel du 09 juillet 1999.
Période : 2015-2017
Lieu de relacher : sur le lieu de capture

CAPTURER – MARQUER – MESURER – IDENTIFIER - RELACHER
TRANSPORT -pour les animaux nécessitant des soins vers les centres de soins
-spécimens morts dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées.

Objectif de l'opération:

Inventaires, prospections, sauvetage de Chiroptères dans la région Languedoc Roussillon par les membres du Groupe Chiroptères du Languedoc Roussillon

Article 2:

Les bénéficiaires devront respecter les prescriptions suivantes, les renouvellements d'autorisation seront conditionnés à ces prescriptions pour les années ultérieures :

1/ privilégier les méthodes acoustiques pour les inventaires, les captures ne devront être pratiquées que pour les programmes scientifiques nécessitant celles-ci.

2/ transmettre leurs données recueillies au GCLR, gestionnaire de la base de données mammifères du SINP ;

3/ transmettre un bilan des captures réalisées sous format tableur avec les éléments contenus dans la « fiche type 2 » fournie lors de la formation théorique.

Article 3: La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés(parcs naturels et réserves naturelles), de l'agrément pour les établissements utilisant des animaux à des fins scientifiques prévus aux arrêtés du 1er février 2013.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5: Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation
L'Adjointe au Chef du Service Nature

Emilie PERRIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015075-0001

signé par
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

le 16 Mars 2015

DRJSCS

Arrêté du 16 mars 2015 portant agrément pour l'activité de séjours "Vacances Adaptées Organisées" de l'association SOLHAME, sise Résidence la Rivière - 14, route de Llo - 66800 SAILLAGOUSE.

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° :

Objet : Agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

Vu les articles L412-1 et L 412-2 du code du tourisme ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R 412-8 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

A r r ê t e

Article 1 : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme, est accordé à :

L'Association SOLHAME

Résidence La Rivière - 14, route de Llo
66800 SAILLAGOUSE

Sous le numéro : 01/2015

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, **l'Association SOLHAME** transmettra au Préfet de Région du Languedoc-Roussillon, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'Association SOLHAME**.

Fait à Montpellier, le 16 MARS 2015

P/ le Préfet,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015072-0001

signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

le 13 Mars 2015

Mission Nationale de Contrôle

Arrêté modifiant l'arrêté n °2014344-0012 du
10 décembre 2014 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de l'Aude

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
Antenne de Marseille

ARRETE
modifiant l'arrêté n°2014344-0012 du 10 décembre 2014
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault.

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté n° 2014324-0003 du 20 novembre 2014 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n°2014344-0012 du 10 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude ;
- Vu** les désignations formulées par la CGPME ;
- Sur** proposition de la Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude, annexée à l'arrêté n°2014344-0012 du 10 décembre 2014, est modifiée comme suit :

Représentants des employeurs

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	BITTON	Karine
Suppléant	Madame	DALMAU	Amina

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces nominations.

Article 2 : Le Préfet de région, la Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel STOUMBOFF

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude
Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	LEUZ	Mohamed
Titulaire	Madame	PAOLI LOPEZ	Jésabelle
Suppléant	Monsieur	MARTINEZ	Tony
Suppléant	Madame	ROUCH	Laure

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	LE ROY	Anne Marie
Titulaire	Monsieur	MUNOZ	Aimé
Suppléant	Madame	MARC	Michèle
Suppléant	Monsieur	SOUVERAIN	Alexis

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Madame	MARTY	Nicole
Titulaire	Madame	PIQUEMAL	Anne-Marie
Suppléant	Monsieur	BALLESTEROS	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	IZARD	Bruno

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	PACALY	Patrick
Suppléant	Monsieur	RASTOUIL	Alain

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	FOUGERES	Frantz
Suppléant	Madame	FOUGERES	Maryvonne

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	HERRADOR	Sabrina
Titulaire	Madame	MEPHON	Odile
Titulaire	Madame	PASIN	Fanny
Titulaire	Monsieur	RIGAIL	Joël
Suppléant	Monsieur	BERTRAND	Guillaume
Suppléant	Madame	PHALIPPOU	Juana
Suppléant	Madame	SEMAT	Chantal

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	BITTON	Karine
Titulaire	Monsieur	GRANIER	Pierre
Suppléant	Madame	DALMAU	AMINA
Suppléant	Monsieur	MAZET	Roland

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	CAMPANA	Gilbert
Suppléant	Monsieur	ARMENGAUD	Pierre Dominique

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Madame	BONNACCOLTA	Martine
Titulaire	Monsieur	CABROL	Christian
Suppléant	Monsieur	COMMELERA	André
Suppléant	Madame	RICHARD	Pierrette

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	ETTORI	Daniel
Suppléant	Monsieur	GORIUS CASTEL	Patrick

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Monsieur	LEGENDRE	Thierry
Suppléant	Monsieur	LIMONGY	Pascal

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Madame	BORTOLON	Muriel
Suppléant	Monsieur	TRILLES	François-Marie

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	MOREAU	Eric
Suppléant	Madame	GALBEZ	Frédérique

Personnes qualifiées

	Madame	CASSIGNOL	Anne
--	--------	-----------	------



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015070-0001

**signé par
Le Préfet de la zone de défense sud**

le 11 Mars 2015

Police Nationale

Arrêté d'agrément du recrutement d'un
psychologue en commissariat de police
nationale au titre de l'année 2014



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/8

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Arrêté d'agrément du recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de
l'année 2014**

VU l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

VU l'article 51 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 juin 1996 pris pour l'application de l'article 51 du décret du 9 mai 1995 susvisé ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (RCEPN), en son article 122-16, notamment ; code de déontologie des psychologues du 22 mars 1996 ;

VU la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRRI/0053 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/BRRRI/0054 du 31 janvier 2011 relative au nouveau régime de rémunération des psychologues de la police nationale ;

VU l'instruction générale NOR/INT/C/02/00191/C du 18 octobre 2002, relative à l'organisation du travail des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ou en fonction dans la police nationale (hors compagnies républicaines de sécurité) et instructions subséquentes ;

VU l'instruction ministérielle DAPN/SDRH/BR/434 du 26 octobre 2006 relative au recrutement de psychologues de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU la demande DGPN/DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/NR29 du 26 février 2014 du chef du bureau des personnels administratifs, techniques, contractuels et spécialisés relative au recrutement d'un psychologue ;

VU l'arrêté n° 25 du 30 septembre 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté modificatif n° 34 du 29 octobre 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté N° 4 du 28 janvier 2015 fixant la composition du jury du recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté N° 5 du 3 février 2015 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 11 février 2015 fixant le seuil d'admission du recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 La candidate déclarée admise en liste principale au recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 dont le nom figure ci-dessous est agréée :

- YAZID Eloïse

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mars 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015070-0015

**signé par
Le Préfet de région**

le 11 Mars 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté portant création du lycée polyvalent
Christian Bourquin à Argelès- sur- Mer



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 2015070-0015

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération du conseil régional Languedoc-Roussillon du 28 juillet 2004 rendue exécutoire le 4 août 2004, et approuvant le principe de construction de huit lycées neufs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°110326 du 14 décembre 2011 relatif à la liste annuelle, pour les années 2011-2012, des opérations de construction ou d'extension d'établissements que l'Etat s'engage à doter ;

Vu la délibération du conseil régional Languedoc-Roussillon du 6 février 2015 rendue exécutoire le 9 février 2015, et approuvant la dénomination « Christian Bourquin » pour le futur lycée d'Argelès-sur-Mer ;

Sur proposition de Madame le Recteur de l'académie de Montpellier ;

ARRETE

Article 1 : Est créé à Argelès-sur-Mer dans le département des Pyrénées Orientales, à compter du 1^{er} septembre 2015, un établissement public local d'enseignement d'une capacité de 1700 élèves (avec demi-pension et internat). Ce lycée polyvalent dénommé « Christian Bourquin » est immatriculé sous le numéro 0660924W.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées Orientales et de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 11 mars 2015

signé

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015070-0017

**signé par
Le Préfet de région**

le 11 Mars 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté de fusion du lycée professionnel
Gustave Eiffel de Narbonne et du lycée Denis
Diderot de Narbonne pour devenir le lycée
polyvalent Louise Michel



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 2015070-0016

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération du conseil régional Languedoc-Roussillon du 7 février 2014 rendue exécutoire le 10 février 2014, et approuvant la fusion pédagogique du lycée général Denis Diderot et du lycée professionnel Gustave Eiffel en un lycée polyvalent « Diderot-Eiffel » à Narbonne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Diderot à Narbonne en date du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée professionnel G. Eiffel à Narbonne en date du 27 mai 2014 ;

Vu la délibération du conseil régional Languedoc-Roussillon du 6 février 2015 rendue exécutoire le 9 février 2015, et approuvant la dénomination « Louise Michel » pour le futur lycée fusionné de Narbonne constitué des établissements Diderot et Eiffel ;

Sur proposition de Madame le Recteur de l'académie de Montpellier ;

ARRETE

Article 1 : Est fermé à Narbonne à compter du 1^{er} septembre 2015 l'établissement public local d'enseignement : lycée professionnel « Gustave Eiffel » immatriculé 0110034C.

Article 2 : L'établissement public local d'enseignement cité à l'article premier fusionne à compter de cette même date avec l'établissement public local d'enseignement général et technologique « Denis Diderot » de Narbonne, qui devient le lycée polyvalent « Louise Michel » immatriculé 0110023R. Ce dernier comportera une SEP « Louise Michel », immatriculée 0110034C.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude et de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 11 mars 2015

signé

Le Préfet
Pierre de BOUSQUET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015082-0001

**signé par
Le Préfet de région**

le 23 Mars 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2014017-0001
modifié portant création de l'établissement
public de coopération culturelle du mémorial
du camp de Rivesaltes

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n° 2015082-0001
modifiant l'arrêté n° 2014017-0001 modifié portant création de l'établissement public de
coopération culturelle du mémorial du camp de Rivesaltes**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,
- VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21,
- VU la délibération du 16 décembre 2013 du Conseil général des Pyrénées-Orientales,
- VU la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil régional du Languedoc-Roussillon,
- VU la délibération du 16 décembre 2014 du Conseil municipal de Salses-le-Château,
- VU la délibération du 5 mars 2015 du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle du mémorial du camp de Rivesaltes.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'article 3 de l'arrêté n° 2014017-0001 est modifié comme suit :

Le siège de l'établissement est situé à SALSSES-LE-CHATEAU, à l'adresse postale suivante :

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Avenue Christian Bourquin
66 600 SALSSES-LE-CHATEAU

ARTICLE 2 - En application des dispositions des articles R.421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 Montpellier cedex
Standard . 04 67 61 61 61 – Site Internet : <http://www.languedoc-roussillon.gouv.fr>

ARTICLE 3 : le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon et le président du conseil général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2015

Le Préfet

signé

Pierre de BOUSQUET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015082-0003

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 23 Mars 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
LA COMPOSITION DE LA SECTION
REGIONALE INTERMINISTERIELLE
D'ACTION SOCIALE DES
ADMINISTRATIONS DE L'ETAT EN
LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

AFFAIRE SUIVIE PAR *Nathalie, AZEMA*

☎ 04 67 61 69 23

nathalie.azema@languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2015082-0003

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1995 portant institution d'une section régionale interministérielle d'action sociale des agents de l'Etat en Languedoc - Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2014 modifiant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale des agents de l'Etat en Languedoc-Roussillon ;

VU les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'Etat en Languedoc-Roussillon prévue par l'arrêté susvisé du 9 septembre 2014 est ainsi modifiée :

Composition de la SRIAS Languedoc-Roussillon :

A - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

<i>ADMINISTRATION</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>ADMINISTRATION</i>	<i>SUPPLEANT</i>
JUSTICE	Mme Isabelle AMARI	JUSTICE	Mme Josette DEBORDE
FINANCES	M. Patrice FOUTIAU	FINANCES	Mme Irène MATEO
RECTORAT	M. Michel WAREMBOURG	RECTORAT	Mme Sophie PROSPERO
DREAL	Mme Florence RUELLE	DREAL	M. Bernard MARTINEZ
DIRECCTE	Mme Pascale PAUTROT	DIRECCTE	M. Jean Paul GIACOMINI
DRJSCS	Mme Christine DEFENDINI	DRJSCS	M. Robert LOUVET
DRAAF	Mme Nathalie ALEU-SABY	DDCS Hérault	M. Lionel BARNES
DEFENSE	Mme Patricia TURNUS	DDTM Hérault	M. François ROUS
DRAC	M. Philippe AQUILINA	DRAC	Mme Michelle BEDOS
GENDARMERIE	Mme M. Claire GAGNAIRE	GENDARMERIE	Mme Chantal VEYRE
DTPJJ	Mme Pascale DRU	DTPJJ	M. Lionel LAGANIER
INTERIEUR	M. Mohammed ABALHASSANE	INTERIEUR	Mme Maddy ARQUES

B - REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

<i>SYNDICAT</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
FO	Mme Gisèle AMOUROUX Mme Christine RAMIREZ	M. Eric MASSOL Mme Laurence KORSOUGNE
FSU	Mme Françoise CHATARD M. Michel GRAND	Mme Anne-Françoise AUDOUARD M. Alain VIBERT-GUIGUE
UNSA	Mme Carine BINETTI M. Henri MEZY	Mme Capucine RUIZ M. Pierre GROUSSET
CFDT	M. Ali GUERROUM M. Gérard ROCHER	M. Rédouane DICH M. René DE VIVO
CGT	Mme Marie-Ange CHALDOREILLE M. Robert GILI	Mme Véronique RAKOWSKI Mme Jasmine VADAINÉ
SOLIDAIRES	M. Francis MAURY Mme Marie-Pierre ZABALETE	M. Emmanuel PEROY M. Frédéric MUCCILOLO-ROUX
CGC	M. Pierre LEHBAR	Mme Séverine COLARDE

ARTICLE 2 : La directrice de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, ou son représentant, le conseiller action sociale et environnement professionnel, peut assister aux séances de la section régionale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 240962 du 9 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2015

signé

Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Michel STOUMBOFF



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0001

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 25 Mars 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté portant nomination du régisseur
d'avance de la DIRECCTE LR



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2015084-0001
portant nomination du régisseur d'avance
auprès de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,

Vu l'arrêté préfectoral n° 110056 du 4 février 2011 portant institution d'une régie d'avance auprès de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon ;

Vu la cessation d'activités en tant que régisseur d'avance de Mme Danièle HARLE ;

Vu l'avis favorable du Directeur régional des finances publiques en date du 10 mars 2015 relatif à la nomination de Mmes Élise TROUDET et Dominique POCH ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Élise TROUDET, contrôleur du travail hors classe, est nommée régisseur d'avance auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon.

Madame Dominique PIOCH Secrétaire administratif de classe supérieure est nommée en tant que suppléante.

Article 2

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 4600 euros, conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 410 euros .

Article 4

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, ainsi que le directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Montpellier le 25 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Michel STOUMBOFF



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015084-0002

**signé par
Le Préfet de région**

le 25 Mars 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté relatif à la création et à la nomination
des membres du bureau du Comité régional de
l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelles (CREFOP)



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ n° 2015084-0002

relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 28 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

Vu la désignation du Préfet de région et le courrier du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt en date du 14 novembre portant proposition de ses représentants au bureau CREFOP ;

Vu le courrier en date du 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 25 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 2 décembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 12 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 23 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 18 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 12 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Sur propositions du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Languedoc-Roussillon.

Le bureau est chargé de la concertation entre l'Etat, la Région et les organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan national et interprofessionnel.

Il favorise dans ce cadre la définition et la mise en œuvre d'une stratégie concertée en matière d'orientation professionnelle, de développement de l'alternance et de formation professionnelle des salariés comme des demandeurs d'emploi.

ARTICLE 2

Le bureau est présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant d'autre part.

ARTICLE 3

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Languedoc-Roussillon, est la suivante :

1. Quatre représentants de l'État
 - a) Le Préfet de région ou son représentant et son suppléant ;
 - b) Le recteur d'académie ou son représentant, et son suppléant ;
 - c) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant ;

d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant.

2. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional

Titulaires

Damien ALARY ou son représentant
Béatrice NEGRIER
Hélène GIRAL
Henri GARINO

Suppléants

Karine MARGUTTI
Robert CRAUSTE
Thomas DELOURMEL

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeur sur proposition de leur organisation respective :

A) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

- Pour la CFTC

Titulaire

Philippe ABADI

Premier suppléant

Anne MOLTINI

Deuxième suppléant

Yann CHAUCHEPRAT

- Pour la CFDT

Titulaire

Claudine LAVAIL-DARDER

Premier suppléant

Éric VIDAL

Deuxième suppléant

Valérie DUFOUR

- Pour la CFE-CGC

Titulaire

Georges JULES

Premier suppléant

Jérôme REIFFER

Deuxième suppléant

Albert MOULET

- Pour la CGT

Titulaire

Pascal ROUSSON

Premier suppléant

Elisabeth ROBUSTELLI

Deuxième suppléant

Marc FLEURY

- Pour FO

Titulaire

Serge LUCAS

Premier suppléant

Franck NADALIN

Deuxième suppléant

Jean-Pierre MOULIN

B) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

- Pour la CGPME

Titulaire

Josiane ROSIER

Premier suppléant

Bernard CABIRON

Deuxième suppléant

Michel LOUPIA

- Pour le MEDEF

Titulaire

Jean-Marc OLUSKI

Premier suppléant

Raymond HUGUES

Deuxième suppléant

Valérie BLANCHARD

- Pour l'UPA

Titulaire
Patrick ISSALY

Premier suppléant
Eric KERMES

Deuxième suppléant
Thierry MARC

ARTICLE 4

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6

Le bureau prépare les réunions du comité régional.

La convocation du bureau du comité est effectuée conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional au moins cinq jours avant sa réunion. Elle est accompagnée des documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour. En cas d'urgence, et conformément à l'article R6123-3-15 du code du travail, le bureau peut également être convoqué dans les conditions précisées à l'article précité.

ARTICLE 7

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 8

Le Préfet de région et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 25 mars 2015

Le Préfet de Région

signé

Pierre de BOUSQUET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015015-0013

**signé par
Le Recteur, chancelier des universités**

le 15 Janvier 2015

Rectorat

Arrêté de délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints et au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)

DELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 portant nomination, à compter du 1^{er} novembre 2011, de Monsieur Serge GREVOUL, personnel de direction de 1^{ère} classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2011 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2011 de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Mme Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE I :

L'article II de l'arrêté rectoral en date du 1^{er} janvier 2015, portant délégation de signature, est modifié comme suit :

Au lieu de :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GREVOUL, AENESR, directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général de l'académie, de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, chargé des affaires générales et financières, adjoint au secrétaire général de l'académie et de Madame Martine BOLUIX, AENESR, adjointe au secrétaire général d'académie, chargée du département de l'Hérault, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

(...)

- M. Michel RAVITSKY, délégué académique à la formation continue et à la validation des acquis,

(...)

- M. Franck COGNET, inspecteur en charge de l'apprentissage, adjoint au délégué académique aux enseignements technologiques, professionnels et à l'apprentissage,
à l'exception des actes concernant l'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation et des nominations au poste de directeur de CFA,

Lire :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GREVOUL, AENESR, directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général de l'académie, de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, chargé des affaires générales et financières, adjoint au secrétaire général de l'académie et de Madame Martine BOLUIX, AENESR, adjointe au secrétaire général d'académie, chargée du département de l'Hérault, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

(...)

- M. Xavier BULLE, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue.

ARTICLE II :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2015

Le Recteur

Signé

Armande LE PELLECMULLER

Spécimen de signature

Stéphane AYMARD

Spécimen de signature

Jean-Sébastien BOUCARD

Spécimen de signature

Xavier BULLE

Spécimen de signature

Serge GREVOUL

Spécimen de signature

Martine BOLUIX